

ASSOCIATION POUR UNE SOLIDARITÉ SYNDICALE ÉTUDIANTE

2065 Rue Parthenais, Boîte Postale 383, Montréal, Québec, H2K 3T1
@: webmestre@asse-solidarite.qc.ca
Tél: 514-390-0110



PROCÈS-VERBAL CONGRÈS AUTOMNAL DE L'ASSÉ

19 et 20 octobre 2015, Collège de Maisonneuve, Montréal

1.0 OUVERTURE

1.1. L'ouverture du Congrès est proposée à 10h13.

Proposée par le Conseil exécutif

Appuyée par l'AECSL

Adoptée à l'unanimité

2.0 PROCÉDURES

2.1. Que Guillaume Vézina anime, que Benjamin Gingras et Philippe Bellemare fassent les tours de parole, que Marieve Ruel soit en charge du secrétariat et que Claudia Cachay-Osorio, Virginie Mikaelian, Olivia Bédard-Wien et Gabrielle Bellemare soient en charge de la garde du senti pour la durée du Congrès.

Proposée par le Conseil exécutif

Appuyée par l'AECSL

Adoptée à l'unanimité

2.2. Que l'on adopte l'ordre du jour suivant :

1.0 Ouverture

2.0 Procédures

3.0 Accueil des nouvelles associations membres

4.0 Bilans

5.0 Traitement des avis de motion

6.0 Finances

7.0 Plan d'action

8.0 Élections

9.0 Femmes

10.0 Revendications

11.0 Dépôt des avis de motion

12.0 Varia

13.0 Fermeture

Proposée par le Conseil exécutif

Appuyée AGETUL

Adoptée à l'unanimité

2.3. Que le procès-verbal du Congrès des 25-26 avril 2015 soit adopté.

Proposée par le Conseil exécutif

Appuyée par l'AGES

Adoptée l'unanimité

3.0 ACCUEIL DES NOUVELLES ASSOCIATIONS MEMBRES

Proposition dilatoire : Que l'on mette sur table le point « 3.0 Accueil des nouvelles associations membres ».

Proposée par le Conseil exécutif

Appuyée par l'AGEFLESH

Adoptée à l'unanimité

4.0 BILANS

Proposition privilégiée : Une période de questions et réponses directes de 30 minutes sur les bilans des Comités et Conseils.

Proposée par le Conseil exécutif

Appuyée par l'AECSL

Adoptée à l'unanimité

Proposition privilégiée : Que l'on tienne un tour de table des associations étudiantes afin de faire le bilan.

Proposée par l'AFÉA-UQAM

Appuyée par l'AGES

Pour : 14

Contre : 30

Abstention: 12

Rejetée à majorité

5.0 TRAITEMENT DES AVIS DE MOTION

5.1 Que l'on remplace «a) Les personnes qui n'ont pas encore parlé, puis les personnes qui ont déjà parlé une fois, puis les personnes qui ont déjà parlé plus d'une fois. Ces trois catégories sont appelées les «ordres de parole.»» de l'article 60 du Code des règles et procédures par «a) Les délégations qui n'ont pas encore parlé, puis les délégations qui ont déjà parlé une fois, puis les délégations qui ont déjà parlé plus d'une fois. Ces trois catégories sont appelées les «ordres de parole.»»

Proposée par le Conseil exécutif

5.1.1 Amendement : Que l'on ajoute à la fin de la proposition : « Les tours de parole sont accordés aux individus au sein des délégations. »

Proposé par le Conseil exécutif

Appuyé par l'AECSF

Adopté à l'unanimité

Retour sur la proposition 5.1 telle qu'amendée :

5.1 Que l'on remplace «a) Les personnes qui n'ont pas encore parlé, puis les personnes qui ont déjà parlé une fois, puis les personnes qui ont déjà parlé plus d'une fois. Ces trois catégories sont appelées les «ordres de parole.»» de l'article 60 du Code des règles et procédures par «a) Les délégations qui n'ont pas encore parlé, puis les délégations qui ont déjà parlé une fois, puis les délégations qui ont déjà parlé plus d'une fois. Ces trois catégories sont appelées les «ordres de parole». Les tours de parole sont accordés aux individus au sein des délégations.»

Proposée par le Conseil exécutif

Adoptée à l'unanimité

5.2 Que l'on ajoute «et 50% des associations étudiantes collégiales doivent être présentes.» à l'article 13 des Statuts et règlements.

Proposée par le Conseil exécutif

Adoptée à l'unanimité

5.3 Que l'on remplace « Conseil central » par « Conseil de Coordination » dans l'« Annexe D : Documents préparatoires aux instances » ainsi que dans l'« Annexe G : Fond d'entraide »; Que l'on remplace entièrement le « Chapitre 5 : Conseil central », des Statuts et règlements de l'ASSÉ par l'avis de motion suivant et que cette modification entre en vigueur après le présent Congrès.

CHAPITRE 5 : CONSEIL DE COORDINATION

ARTICLE 20 : COMPOSITION

Le Conseil de Coordination est composé des délégations suivantes : le Conseil exécutif, les Comités et les Conseils non-vacants, et les associations locales membres. Chaque délégation doit être composée d'un maximum de 3 personnes dont au moins une femme et aucune délégation ne doit être composée de plus de deux hommes. Chaque délégation a un droit de parole et de proposition, mais seuls le Conseil exécutif et les Comités ont le droit de vote.

ARTICLE 21 : BUTS ET FONCTION

Le Conseil de Coordination vise à coordonner les campagnes nationales. Il est responsable de mettre en oeuvre, conjointement avec le Conseil exécutif, les décisions du Congrès. Il a aussi les devoirs suivants :

1. produire un rapport de ses activités à chaque Congrès annuel;
2. faire la promotion de l'ASSÉ et du syndicalisme étudiant;
3. travailler à la cohérence interne de l'ASSÉ;
4. superviser, appuyer et s'assurer du bon fonctionnement du Conseil exécutif et des Comités.

ARTICLE 22 : POUVOIRS

Le Conseil de Coordination est responsable de la prise de décision de l'ASSÉ entre les Congrès. Cependant, il ne peut en aucun cas prendre des décisions concernant l'affiliation, la suspension, l'expulsion, les Statuts et règlements, la cotisation ou la dissolution. Ses prises de décision doivent donc être conformes aux grandes lignes politiques et idéologiques mises de l'avant par le Congrès. Il peut détailler des revendications, mais ne peut pas en adopter de nouvelles. Il

peut détailler un plan d'action, mais ne peut pas en adopter un nouveau. Il ne peut pas revenir sur les décisions prises par le Congrès. Le Congrès, quant à lui, peut revenir sur les décisions du Conseil de Coordination.

Les pouvoirs qui lui sont conférés sont les suivants :

1. faire des recommandations et des propositions au Congrès;
2. créer des comités *ad hoc* pour l'aider dans son travail;
3. veiller à l'exécution des décisions prises par le Congrès;
4. régler les différends entre l'ASSÉ et ses diverses composantes;
5. définir les tâches des différents Comités de travail;
6. nommer par intérim un ou une membre au Conseil exécutif ou des Comités jusqu'au Congrès suivant;
7. démettre de ses fonctions toute personne élue qu'il a lui-même nommée.

ARTICLE 23 : QUORUM

Le quorum du Conseil de Coordination est de 50 % + 1 des Comités non-vacants.

ARTICLE 24 : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Il y a un (1) poste de Secrétaire général-e du Conseil de Coordination. Le Secrétariat général est élu en Congrès en suivant la procédure d'élection habituelle. Ses tâches sont les suivantes :

1. Diffuser l'avis de convocation du Conseil de Coordination et s'assurer de la présence des délégations convoquées.
2. Préparer les ordres du jour et les cahiers du Conseil de Coordination ;
3. S'assurer de l'exécution des tâches par les Comités et les Conseils mandatés;
4. Faire un suivi des décisions prises en Conseil de Coordination;
5. Assister les Conseils et Comités si besoin est.

ARTICLE 25 : CONVOCATION

Le Conseil de Coordination doit être convoqué pour se tenir au moins une (1) fois par mois (pour un délai maximal de 45 jours entre chaque date de réunion convoquée). Il se convoque lui-même, est convoqué par le Secrétariat général ou, à défaut de pouvoir le faire, la tâche revient au Conseil exécutif. Dans ce cas, il doit être convoqué au moins sept (7) jours à l'avance.

Dans le cas d'une réunion extraordinaire du Conseil de Coordination, elle se doit d'être convoquée par au moins trois (3) Comités. Pour ce faire, une demande écrite doit être adressée au Conseil exécutif qui devra convoquer les délégations à une réunion qui se tiendra dans les cinq (5) jours après réception de la demande.

TABLEAU COMPARATIF

	Conseil de Coordination original	Conseil Central	Conseil de Coordination réformé
Composition	Comités Conseil exécutif Conseils régionaux	Associations Comités Conseil exécutif Conseils régionaux	Comités Conseil exécutif Conseils régionaux et associations membres
Quorum	50% + 1 des Comités et des Conseils actifs. Actuellement, il s'agirait de 6 Comités et Conseils.	50% + 1 des campus où est présente une association membre. Actuellement, il s'agirait de 10 campus.	50% + 1 des Comités non-vacants. Actuellement, il s'agirait de 5 Comités.
Droit de proposition	Comités Conseil exécutif Conseils régionaux Secrétaire général-e	Associations Comités Conseil exécutif Conseils régionaux	Comités Conseil exécutif Conseils régionaux Associations
Droit de vote	Comités Conseil exécutif Conseils régionaux	Associations	Comités Conseil exécutif
Fréquence	Mensuel	1 aux 6 semaines	Mensuel
Objectifs	Coordination de l'équipe nationale et des Conseils régionaux.	1. Inclusion des associations locales dans l'application des mandats. 2. Coordination de l'équipe nationale.	Coordination de l'équipe nationale.
Coordination	1 poste de Secrétaire	2 postes de Secrétaires	1 poste de Secrétaire

Proposée par le Conseil exécutif

Proposition privilégiée : Que l'on tienne une plénière de 15 minutes sur la proposition 5.3.

Proposée par l'ADÉPUM

Appuyée par la SOGEECOM

Adoptée à l'unanimité

5.3.1 Amendement : De remplacer « et aucune délégation ne doit être composé de plus de deux hommes » par « si la délégation est composée de 2 ou 3 personnes » dans l'article 20 de l'avis de motion.

Proposé par l'AESPEP-UdeM

Appuyé par l'ADÉPUM

Proposition privilégiée : Une pause de 15 minutes.

Proposée par l'AGEFLESH

Appuyée par l'AGES

Pour : 26 Contre : 1 Abstention : 2

Adoptée à majorité

Retour sur l'amendement 5.3.1 :

5.3.1 Amendement : De remplacer « et aucune délégation ne doit être composé de plus de deux hommes » par « si la délégation est composée de 2 ou 3 personnes » dans l'article 20 de l'avis de motion.

Proposé par l'AESPEP-UdeM

Appuyé par l'ADÉPUM

Pour : 39 Contre : 6 Abstention : 12

Adopté à majorité

5.3.2 Amendement : De rajouter après « dont au moins une femme », « ou une personne de genre non binaire » dans l'article 20 de l'avis de motion.

Proposé par AESPEP-UdeM

Appuyé par AGES

Adopté à l'unanimité

Proposition dilatoire : La mise en dépôt de la proposition 5.3.

Proposée par l'AFESH-UQAM

Appuyée par l'AGEEPP-UL

Pour : 27 Contre : 30 Abstention : 10

Rejetée à majorité

5.3.3 Amendement : D'ajouter « réunies par vidéo conférence » suite à « délégations suivantes » dans l'article 20 de l'avis de motion.

Proposé par le SECMV

Appuyé par l'AFESH-UQAM

Pour : 10 Contre : 25 Abstention : 25

Rejeté à majorité

5.3.4 Amendement : De remplacer « et de proposition, mais seuls le Conseil exécutif et les Comités ont le droit de vote » par « de proposition et de vote ».

Proposé par l'AGEEPP-UL

Appuyé par l'ABEIL

Pour : 17 Contre : 21 Abstention : 24

Rejeté à majorité

5.3.5 Amendement : D'ajouter à la fin de l'article 22 de l'avis de motion : « Les associations membres présentes peuvent au tiers décider si une proposition doit plutôt être traitée en Congrès.

Proposé par l'AFESH-UQAM

Appuyé par l'AFÉA-UQAM

Pour : 18 Contre : 14 Abstention : 33

Rejeté (non intelligible sans la principale si mis en dépôt automatiquement)

5.3.6 Amendement : Que l'on remplace « remplace entièrement » par « ajoute » et que l'on retire « le Chapitre 5 : Conseil central », des Statuts et règlements de l'ASSÉ ».

Que l'on retire « Il peut détailler des revendications, mais ne peut pas en adopter de nouvelles. Il peut détailler un plan d'action, mais ne peut en adopter un nouveau. » à l'article 22 de l'avis de motion

Que l'on ajoute à l'article 22 de l'avis de motion après « la dissolution », « les revendications ou le plan d'action ».

Proposé l'AECSL

Appuyé par l'AGEFLESH

Pour : 21

Contre: 27

Abstention : 17

Rejeté à majorité

5.3.7 Amendement : De rajouter à l'article 20 de l'avis de motion « les Conseils régionaux » après « mais seuls le Conseil exécutif ».

De rajouter à l'article 22 de l'avis de motion « Chacun des Conseils régionaux a un droit de veto pour amener en Congrès une décision ».

Proposé par l'AGECFXG

Appuyé par l'AGEEPP-UL

Proposition privilégiée : Une pause d'une heure pour dîner.

Proposée par l'AGES

Appuyée par l'AECSL

Pour : 6

Contre: 21

Abstention : 3

Rejetée à majorité

Retour sur l'amendement 5.3.7 :

5.3.7 Amendement : De rajouter à l'article 20 de l'avis de motion « les Conseils régionaux » après « mais seuls le Conseil exécutif ».

De rajouter à l'article 22 de l'avis de motion « Chacun des Conseils régionaux a un droit de veto pour amener en Congrès une décision ».

Proposé par l'AGECFXG

Appuyé par l'AGEEPP-UL

Pour : 40

Contre : 6

Abstention: 21

Adopté à majorité

5.3.8 Amendement : D'ajouter à la fin de l'article 25 de l'avis de motion « La convocation du Conseil de Coordination se fait par ASSÉ-Support dans un message incluant les documents préparatoires, le procès-verbal de la précédente réunion et le lien de la vidéo-conférence. »

Proposé par le SECMV

Appuyé par l'AGECFXG

Adopté à l'unanimité

5.3.9 Amendement : Que l'on retire « Il peut détailler des revendications, mais ne peut pas en adopter de nouvelles. Il peut détailler un plan d'action, mais ne peut en adopter un nouveau. » à l'article 22 de l'avis de motion

Que l'on ajoute à l'article 22 de l'avis de motion après « la dissolution », « les revendications ou le plan d'action ».

Proposé par l'AFESH-UQAM

Appuyé par l'AECSL

Pour : 15

Contre : 26

Abstention:32

Rejeté à majorité

5.3.10 Amendement : De remplacer « sept (7) » par « quatorze (14) » à l'article 25 de l'avis de motion.

De biffer « Dans le cas d'une réunion extraordinaire du Conseil de Coordination, elle se doit d'être convoquée par au moins trois (3) Comités. Pour ce faire, une demande écrite doit être adressée au Conseil exécutif qui devra convoquer les délégations à une réunion qui se tiendra dans les cinq (5) jours après réception de la demande. »

Proposé par le SECMV

Appuyé par l'AFESH-UQAM

5.3.10.1 Sous-amendement : De biffer « De biffer « Dans le cas d'une réunion extraordinaire du Conseil de Coordination, elle se doit d'être convoquée par au moins trois (3) Comités. Pour ce faire, une demande écrite doit être adressée au Conseil exécutif qui devra convoquer les délégations à une réunion qui se tiendra dans les cinq (5) jours après réception de la demande. ». ».

Proposé par la SOGEECOM

Appuyé par l'AGECoV

Adopté à majorité

Retour sur l'amendement 5.3.10 tel que sous-amendé :

5.3.10 Amendement : De remplacer « sept (7) » par « quatorze (14) » à l'article 25 de l'avis de motion.

Proposé par le SECMV

Appuyé par l'AFESH-UQAM

Pour : 53

Contre : 3

Abstention : 8

Adopté à majorité

Proposition privilégiée : La question préalable.

Proposée par l'AGES

Appuyée par l'AEÉA

Pour: 42

Contre : 30

Rejetée (n'a pas obtenue la majorité du deux tiers)

5.3.11 Amendement : D'ajouter « dans un lieu différent et diffusé sur le Web » après « au moins une fois par mois » dans l'article 25 de l'avis de motion.

Proposé par le SECMV

Appuyé par l'AFÉA-UQAM

5.3.11.1 Sous-amendement : De changer « un lieu différent » par « une région différente ».

Proposé par le SECMV

Appuyé par l'AEÉA

Proposition privilégiée : Une pause d'une heure pour dîner.

Proposée par l'AESSUQAM

Appuyée par l'AECSL

Adoptée à l'unanimité

Retour sur le sous-amendement 5.3.11.1. :

5.3.11.1 Sous-amendement : De changer « un lieu différent » par « une région différente ».

Proposé par le SECMV

Appuyé par l'AEÉA

Pour : 18

Contre : 5

Abstention : 35

Rejeté (non intelligible sans la principale si mis en dépôt automatiquement)

Retour sur l'amendement 5.3.11. :

5.3.11 Amendement : D'ajouter « dans un lieu différent et diffusé sur le Web » après « au moins une fois par mois » dans l'article 25 de l'avis de motion.

Proposé par le SECMV

Appuyé par l'AFÉA-UQAM

Pour : 6

Contre : 27

Abstention : 29

Rejeté à majorité

5.3.12 Amendement : D'ajouter « et Conseils » à la suite de « des Comités » à l'article 23 de l'avis de motion.

Proposé par le RÉSUL

Appuyé par l'AGECFXG

Pour : 51

Contre : 3

Abstention : 7

Adopté à majorité

5.3.13 Amendement : Que l'on ajoute « jusqu'au prochain Congrès annuel » après « dans les Statuts et règlements de l'ASSÉ ».

Proposé par l'AGEFLESH

Appuyé par l'AECS

Pour : 28

Contre : 18

Abstention : 15

Adopté à majorité

5.3.14 Amendement : Que l'on ajoute à l'article 25 de l'avis de motion « ou Conseils » après « au moins trois (3) Comités ».

Proposée par l'AGEFLESH

Appuyée par l'AFÉA-UQAM

Adoptée à l'unanimité

Retour sur la proposition 5.3 telle qu'amendée :

5.3. Que l'on remplace « Conseil central » par « Conseil de Coordination » dans l'« Annexe D : Documents préparatoires aux instances » ainsi que dans l' « Annexe G : Fond d'entraide »;

Que l'on remplace entièrement le « Chapitre 5 : Conseil central », des Statuts et règlements de l'ASSÉ jusqu'au prochain Congrès annuel par l'avis de motion suivant et que cette modification entre en vigueur après le présent Congrès :

CHAPITRE 5 : CONSEIL DE COORDINATION

ARTICLE 20 : COMPOSITION

Le Conseil de Coordination est composé des délégations suivantes : le Conseil exécutif, les Comités et les Conseils non-vacants, et les associations locales membres. Chaque délégation doit être composée d'un maximum de 3 personnes dont au moins une femme ou une personne de genre non binaire si la délégation est composée de 2 ou trois personnes. Chaque délégation a un droit de parole et de proposition, mais seuls le Conseil exécutif, les Conseils régionaux et les Comités ont le droit de vote.

ARTICLE 21 : BUTS ET FONCTION

Le Conseil de Coordination vise à coordonner les campagnes nationales. Il est responsable de mettre en œuvre, conjointement avec le Conseil exécutif, les décisions du Congrès. Il a aussi les devoirs suivants :

1. produire un rapport de ses activités à chaque Congrès annuel;
2. faire la promotion de l'ASSÉ et du syndicalisme étudiant;
3. travailler à la cohérence interne de l'ASSÉ;
4. superviser, appuyer et s'assurer du bon fonctionnement du Conseil exécutif et des Comités.

ARTICLE 22 : POUVOIRS

Le Conseil de Coordination est responsable de la prise de décision de l'ASSÉ entre les Congrès. Cependant, il ne peut en aucun cas prendre des décisions concernant l'affiliation, la suspension, l'expulsion, les Statuts et règlements, la cotisation ou la dissolution. Ses prises de décision doivent donc être conformes aux grandes lignes politiques et idéologiques mises de l'avant par le Congrès. Il peut détailler des revendications, mais ne peut pas en adopter de nouvelles. Il peut détailler un plan d'action, mais ne peut pas en adopter un nouveau. Il ne peut pas revenir sur les décisions prises par le Congrès. Le Congrès, quant à lui, peut revenir sur les décisions du Conseil de Coordination. Chacun des Conseils régionaux a un droit de veto pour amener en Congrès une décision.

Les pouvoirs qui lui sont conférés sont les suivants :

1. faire des recommandations et des propositions au Congrès;
2. créer des comités ad hoc pour l'aider dans son travail;
3. veiller à l'exécution des décisions prises par le Congrès;
4. régler les différends entre l'ASSÉ et ses diverses composantes;
5. définir les tâches des différents Comités de travail;
6. nommer par intérim un ou une membre au Conseil exécutif ou des Comités jusqu'au Congrès suivant;
7. démettre de ses fonctions toute personne élue qu'il a lui-même nommée.

ARTICLE 23 : QUORUM

Le quorum du Conseil de Coordination est de 50 % + 1 des Comités et Conseils non-vacants.

ARTICLE 24 : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Il y a un (1) poste de Secrétaire général-e du Conseil de Coordination. Le Secrétariat général est élu en Congrès en suivant la procédure d'élection habituelle. Ses tâches sont les suivantes :

1. Diffuser l'avis de convocation du Conseil de Coordination et s'assurer de la présence des délégations convoquées.
2. Préparer les ordres du jour et les cahiers du Conseil de Coordination ;
3. S'assurer de l'exécution des tâches par les Comités et les Conseils mandatés;
4. Faire un suivi des décisions prises en Conseil de Coordination;
5. Assister les Conseils et Comités si besoin est.

ARTICLE 25 : CONVOCATION

Le Conseil de Coordination doit être convoqué pour se tenir au moins une (1) fois par mois (pour un délai maximal de 45 jours entre chaque date de réunion convoquée). Il se convoque lui-même, est convoqué par le Secrétariat général ou, à défaut de pouvoir le faire, la tâche revient au Conseil exécutif. Dans ce cas, il doit être convoqué au moins quatorze (14) jours à l'avance.

Dans le cas d'une réunion extraordinaire du Conseil de Coordination, elle se doit d'être convoquée par au moins trois (3) Comités ou Conseils. Pour ce faire, une demande écrite doit être adressée au Conseil exécutif qui devra convoquer les délégations à une réunion qui se tiendra dans les cinq (5) jours après réception de la demande.

La convocation du Conseil de Coordination se fait par ASSÉ-Support dans un message incluant les documents préparatoires, le procès-verbal et le lien de la vidéo-conférence.

Proposé par le Conseil exécutif

Pour : 45

Contre : 3

Abstention : 14

Adopté à majorité

6.0 FINANCES

Proposition privilégiée : Une présentation 10 minutes par Marieve Ruel des états financiers 2013-2014 suivie d'une période de questions-réponses de 5 minutes.

Proposée par le Conseil exécutif

Appuyée par l'AGECoV

Adoptée à l'unanimité

6.1 Que l'on adopte les états financiers 2013-2014 tels que présentés.

Proposée par le Conseil exécutif

Appuyée par l'AECSF

Adoptée à l'unanimité

6.2 *Considérant que l'ÀÉÉA s'engage à rembourser les cotisations non-payées à l'ASSÉ, et face aux difficultés financières de celle-ci, nous demandons l'aide du fonds d'entraide pour défrayer le coût des cotisations pour l'année 2013-2014*

Que l'on attribue 687\$ à l'ÀÉÉA-UL à partir du fonds d'entraide pour défrayer le coût des cotisations pour l'automne 2013 et l'hiver 2014.

Proposée par l'ÀÉÉA-UL

Appuyée par l'AGEEPP-UL

Adoptée à l'unanimité

6.3 Que le fonds d'entraide de l'ASSÉ prenne en charge l'ensemble des facture impayées du RÉÉSUM depuis février 2012 ainsi que les cotisations impayées des sessions A2009, H2010, A2010, H2011, A2012, H2013, A2013 et H2014 pour un montant total de 1500\$.

Proposée par le RÉÉSUM

Appuyée par l'AECSF

Adoptée à l'unanimité

6.4 *Considérant que l'entité morale qu'est l'ÀÉSPEP a oublié le fonctionnement du fond d'entraide de l'ASSÉ dans la dernière transition de l'exécutif, qu'elle croyait à tort que ses cotisations étaient couvertes par défaut et qu'elle n'a donc pas payé ses cotisations;*

Considérant que l'ÀÉSPEP est une très petite association étudiante et qu'elle dispose donc de très peu de moyens;

Que l'ÀÉSPEP reçoive 183,85\$ du fond d'entraide pour couvrir ses cotisations de l'année 2014-2015 et sa participation aux instances de l'année 2013-2014.

Proposée par l'ÀÉSPEP-UdeM

Appuyée par l'AGECFXG

Adoptée à l'unanimité

6.5 Que l'AGEEM bénéficie d'un montant de 4000\$ du fonds d'entraide pour payer ses cotisations datant de 2014-2015 ainsi que 2015-2016. Le montant sera aussi utilisé pour payer les frais de voyage, de Congrès et de Camps de formation. De plus, la somme restante aidera l'association étudiante à l'organisation d'activités de mobilisation.

Proposée par l'AGEEM

Appuyée par l'AECSF

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 12

Adoptée à majorité

Proposition privilégiée : Une pause de 15 minutes.

Pour : 18

Contre : 3

Abstention : 7

Adoptée à majorité

Proposition dilatoire : De suspendre les points « 6.0 Finances », « 7.0 Plan d'action », « 8.0 Élections ».

Proposée par l'ÀESSUQAM

Appuyée l'ACSSUM

Pour : 10

Contre : 28

Abstention : 23

Rejetée à majorité

7.0 PLAN D'ACTION

Proposition privilégiée : Une plénière d'une heure portant sur la campagne de grève.

Proposée par le Conseil exécutif

Appuyée par l'AEMSP-UQAM

Adoptée à l'unanimité

Proposition incidente : Un temps de lecture de 15 minutes.

Proposée par la SOGEECOM

Appuyée par AGECD

Adoptée à l'unanimité

7.1 Que l'ASSÉ se prépare à l'adoption d'un décret.

Qu'elle oriente sa campagne de GGI (date de déclenchement, outils de mobilisation et matériel d'information) en ce sens.

Proposée par le SECMV

Appuyée par l'AGEFLESH

Proposition privilégiée : Une pause de 15 minutes.

Proposée par l'AECSL

Appuyée par l'AGES

Pour : 2

Contre : 19

Abstention: 3

Rejetée à majorité

Proposition dilatoire : La question préalable avec la fin des tours de parole sur la proposition 7.1.

Proposée par l'AÉÉA-UL

Appuyée par l'AGES

Pour : 38

Contre : 21

Rejetée (n'a pas obtenue la majorité du deux tiers)

7.1.1 Amendement : Que l'on ajoute « en partie » après « qu'elle oriente ».

Proposée par l'AGEFLESH

Appuyée par l'AGES

Pour : 15

Contre : 19

Abstention : 24

Rejetée à majorité

Proposition privilégiée : L'ajournement jusqu'à demain matin 9h00.

Proposée par l'AGEFLESH

Appuyée par l'ABEIL

Pour: 3

Contre : 18

Abstention:3

Rejetée à majorité

Retour sur la proposition 7.1 :

7.1 Que l'ASSÉ se prépare à l'adoption d'un décret.

Qu'elle oriente sa campagne de GGI (date de déclenchement, outils de mobilisation et matériel d'information) en ce sens.

Proposée par le SECMV

Appuyée par l'AGEFLESH

Pour : 9

Contre : 25

Abstention : 27

Rejetée à majorité

Proposition privilégiée : L'ajournement jusqu'à demain matin 9h00.

Proposée par l'AEÉA-UL

Appuyée par la SOGEECOM

Adoptée à l'unanimité

Proposition privilégiée : La réouverture du Congrès à 10h15.

Proposée par le Conseil exécutif

Appuyée par l'AGECD

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 3

Adoptée à majorité

Proposition dilatoire : La reprise du point « 3.0 Accueil des nouvelles associations membres ».

Proposée par le Conseil exécutif

Appuyée par l'AEÉA-UL

Adoptée à l'unanimité

3.0 ACCUEIL DES NOUVELLES ASSOCIATIONS MEMBRES

3.1 Que l'on accueille l'AEHUM comme membre de l'ASSÉ.

Proposée par le Conseil exécutif

Appuyée par l'AGEFLESH

Adoptée à l'unanimité

7.0 PLAN D'ACTION

7.2 Que l'ASSÉ poursuive sa campagne de grève générale illimitée en vue d'un déclenchement à la fin octobre, début novembre;

Que l'on invite les associations locales à réfléchir à des actions concrètes en soutien aux syndiqué-e-s face à une loi spéciale;

Que l'on mandate le Comité formation d'organiser un atelier sur la mobilisation face à une loi spéciale;

Que l'on mandate le Comité information de produire du matériel thématique spécifique à la campagne contre l'austérité, notamment :

- La privatisation en douce de la santé
- Le logement social et la précarité croissante
- Les lois spéciales et le soutien aux syndiqué-e-s
- L'environnement
- Les femmes et l'austérité
- La culture et l'éducation
- Les alternatives à l'austérité

Que l'on organise un Congrès les 17 et 18 octobre prochain pour évaluer la situation.

Proposée par la SOGEECOM

Appuyée par l'AGEEPP-UL

7.2.1 Amendement : De changer « 17 et 18 octobre » par « 31 octobre et 1^{er} novembre ».

Proposée par le SECMV

Appuyée par l'AECSL

Pour : 11

Contre : 26

Abstention : 25

Rejetée à majorité

7.2.2 Amendement : De changer « 17 et 18 » par « 24 et 25 ».

Proposée par le Conseil exécutif

Appuyée par l'AGEFLESH

Adoptée à l'unanimité

Retour sur la proposition 7.2 telle qu'amendée :

7.2 Que l'ASSÉ poursuive sa campagne de grève générale illimitée en vue d'un déclenchement à la fin octobre, début novembre;

Que l'on invite les associations locales à réfléchir à des actions concrètes en soutien aux syndiqué-e-s face à une loi spéciale;

Que l'on mandate le Comité formation d'organiser un atelier sur la mobilisation face à une loi spéciale;

Que l'on mandate le Comité information de produire du matériel thématique spécifique à la campagne contre l'austérité, notamment :

- La privatisation en douce de la santé
- Le logement social et la précarité croissante
- Les lois spéciales et le soutien aux syndiqué-e-s
- L'environnement
- Les femmes et l'austérité
- La culture et l'éducation

- Les alternatives à l'austérité

Que l'on organise un Congrès les 24 et 25 octobre prochain pour évaluer la situation.

Proposée par la SOGEECOM

Appuyée par l'AGEPP-UL

Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 20

Adoptée à majorité

7.3 Que l'on ajoute au plan d'action de l'ASSÉ :

- Participation à la manifestation de la FAE du 30 septembre;

- Contingent de l'ASSÉ dans la manifestation du 3 octobre du Front Commun dont l'objectif est de rappeler que la lutte contre l'austérité est intrinsèquement liée aux négociations de conventions collectives de la fonction publique;

- Manifestation nationale le 5 novembre.

Proposée par le Conseil exécutif

Appuyée par l'AECSL

7.3.1 Amendement : D'ajouter « Que cette manifestation soit distincte de celle des grandes centrales syndicales » après « 5 novembre ».

Proposée par l'AGES

Appuyée par le SECMV

Pour : 0 Contre : 33 Abstention : 24

Rejetée à majorité

Proposition privilégiée : Une scission entre chacun des points.

Proposée par le SECMV

Appuyée par l'ACSSUM

Pour : 22 Contre : 9 Abstention : 36

Rejetée (la mise en dépôt automatique n'est pas applicable aux propositions privilégiées)

7.3.2 Amendement : De biffer « Contingent de l'ASSÉ dans la manifestation du 3 octobre du Front Commun dont l'objectif est de rappeler que la lutte contre l'austérité est intrinsèquement liée aux négociations de conventions collectives de la fonction publique ».

Proposé par le SECMV

Appuyé par l'AGES

Pour : 6 Contre : 33 Abstention : 18

Rejeté à majorité

Retour sur la proposition principale 7.3. :

7.3 Que l'on ajoute au plan d'action de l'ASSÉ :

- Participation à la manifestation de la FAE du 30 septembre;
- Contingent de l'ASSÉ dans la manifestation du 3 octobre du Front Commun dont l'objectif est de rappeler que la lutte contre l'austérité est intrinsèquement liée aux négociations de conventions collectives de la fonction publique;
- Manifestation nationale le 5 novembre.

Proposée par le Conseil exécutif

Appuyée par l'AECSL

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 24

Adoptée à majorité

Proposition privilégiée : *Considérant que les débats sont « interminables »;*

Que l'on prenne une pause de 37 secondes pour réfléchir à prendre un café ou pour simplement organiser un moment de bonheur commun, mais distinct du plaisir.

Proposée par l'AECSL

Appuyée par l'AGEBdeB

Amendement : De changer « 37 » par « 900 ».

Proposée par l'AGES

Appuyée par l'AECSL

Adoptée à l'unanimité

Retour sur la proposition privilégiée de pause telle qu'amendée :

Proposition privilégiée : *Considérant que les débats sont « interminables »;*

Que l'on prenne une pause de 37 secondes pour réfléchir à prendre un café ou pour simplement organiser un moment de bonheur commun, mais distinct du plaisir.

Proposée par l'AECSL

Appuyée par l'AGEBdeB

Adoptée à l'unanimité

Proposition spéciale : Que l'on crée le Comité ad hoc maintien et élargissement de la grève;

Que la description de ce comité se lise comme suit : Le principal mandat du Comité est le maintien et l'élargissement de la grève, notamment en aidant à la mobilisation et en apportant un soutien logistique aux associations locales ayant des votes de grève en collaboration avec les Secrétaires aux relations internes et le ou la Secrétaire aux relations externes. Les autres mandats prévus dans les Statuts et règlements attribués au Comité de mobilisation restent en vigueur.

Que soit élu-e-s sur ce Comité : Jonathan Bédard, Gabrielle Bellemare, Gabriel Leblanc, Pier-Yves Champagne, Gab Manzano, Élisabeth Béfort-Doucet, Emile Septembre, Leny Painchaud et Noël Brouillette.

Proposée par le Conseil exécutif

Appuyée par le RÉFUL

Amendement : De remplacer « Émile Septembre » par « Vincent Boissonneault ».

Proposé par le RÉFUL

Appuyé par l'AGEFLESH

Adopté à l'unanimité

Retour sur la proposition spéciale telle qu'amendée :

Proposition spéciale : Que l'on crée le Comité ad hoc maintien et élargissement de la grève; Que la description de ce comité se lise comme suit : Le principal mandat du Comité est le maintien et l'élargissement de la grève, notamment en aidant à la mobilisation et en apportant un soutien logistique aux associations locales ayant des votes de grève en collaboration avec les Secrétaires aux relations internes et le ou la Secrétaire aux relations externes. Les autres mandats prévus dans les Statuts et règlements attribués au Comité de mobilisation restent en vigueur. Que soit élu-e-s sur ce Comité : Jonathan Bédard, Gabrielle Bellemare, Gabriel Leblanc, Pier-Yves Champagne, Gab Manzano, Élisabeth Béfort-Doucet, Vincent Boissonneault, Leny Painchaud et Noël Brouillette.

Proposée par le Conseil exécutif

Appuyée par le RÉsul

Pour: 50 Contre : 0 Abstention : 16

Adoptée à majorité

7.4 Que l'ASSÉ participe à la manifestation du 10 octobre contre les Oléoducs, Énergie Est et Ligne 9B, ainsi qu'à la manifestation, le même jour, contre les déportations et en solidarité avec les réfugié-e-s.

Que l'ASSÉ organise une action en lien avec la conférence sur les changements climatiques à Paris et le transport des hydrocarbures au Québec.

Proposée par SCPA-SA

Appuyée par le SECMV

Proposition privilégiée : La scission de la proposition 7.4 afin de traiter séparément les trois événements.

Proposée par l'AECSL

Appuyée par l'AGEBdeB

Adoptée à l'unanimité

7.4.a) Que l'ASSÉ participe à la manifestation du 10 octobre contre les Oléoducs, Énergie Est et Ligne 9B.

Proposée par SCPA-SA

Appuyée par le SECMV

Pour : 62 Contre : 0 Abstention : 5

Adoptée à majorité

7.4.b) Que l'ASSÉ participe à la manifestation du 10 octobre contre les déportations et en solidarité avec les réfugié-e-s.

Proposée par SCPA-SA

Appuyée par le SECMA

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 36

Mise en dépôt automatique

7.4.c) Que l'ASSÉ organise une action en lien avec la conférence sur les changements climatiques à Paris et le transport des hydrocarbures au Québec.

Proposée par SCPA-SA

Appuyée par le SECMA

Adoptée à l'unanimité

7.5 Que l'ASSÉ entame une campagne d'information et de dénonciation contre les radios d'opinions et de provocation, aussi appelées « radios-poubelles », qui véhiculent des messages non fondés et de diffamation contre les mouvements étudiants et propagent des propos sexistes, homophobes et racistes, en plus d'encourager la poursuite de l'austérité et de l'anti-syndicalisme.

Proposée par l'AGEEPP-UL

Appuyée par l'AECSL

7.5.1 Amendement : D'ajouter « Que l'ASSÉ appuie la Coalition sortons les radios-poubelles de Québec et fasse la promotion de la signature de leur pétition » à la fin de la proposition ».

Proposée par l'AÉÉA-UL

Appuyée par l'ABEIL

Adoptée à l'unanimité

7.5.2 Amendement : De remplacer « entame une campagne d'information et de dénonciation » par « appuie les associations étudiantes locales et les Conseils régionaux dans leurs moyens d'action ».

D'ajouter : « Que l'ASSÉ se positionne publiquement contre les radios-poubelles lorsqu'elle en a l'occasion ».

Proposée par le Conseil exécutif

Appuyée par le RÉsul

Adoptée à l'unanimité

Proposition privilégiée : Une pause d'une heure pour le dîner.

Proposée par l'AGES

Appuyée par l'AÉÉA-UL

Pour : 0

Contre : 27

Abstention : 4

Rejetée à majorité

Retour sur la proposition 7.5 telle qu'amendée :

7.5 Que l'ASSÉ appuie les associations étudiantes locales et les Conseils régionaux dans leurs moyens d'action contre les radios d'opinions et de provocation, aussi appelées « radios-poubelles », qui véhiculent des messages non fondés et de diffamation contre les mouvements étudiants et propagent des propos sexistes, homophobes et racistes, en plus d'encourager la poursuite de l'austérité et de l'anti-syndicalisme. Que l'ASSÉ appuie la Coalition sortons les radios-poubelles de Québec et fasse la promotion de la signature de leur pétition.

Proposée par l'AGEEPP-UL

Appuyée par l'AECSL

Adoptée à l'unanimité

Proposition spéciale : Que l'on crée un comité ad hoc : Comité médias à l'ASSÉ

Mandats :

- Coordonné par la ou le secrétaire aux communications
- Soutenir cette dernière pour l'élaboration de la stratégie médiatique
- Organiser des formations média au local
- Assister les associations locales lors de leurs sorties médias
- Assurer un discours médiatique féministe à l'ASSÉ

Composition :

-2 porte-paroles, dont au moins une femme, une personne bilingue et un ou une membre du Conseil exécutif

-1 recherchiste pour assister le ou la secrétaire aux communications

Les personnes élues sont redevables au Conseil exécutif, aux instances intermédiaires et au Congrès.

Que l'élection des membres de ce Comité se fasse selon la Politique d'élections de l'ASSÉ au point « 8.0 Élections ».

Proposée par le Conseil exécutif

Appuyée par l'AGECD

Proposition privilégiée : Une plénière de 30 minutes sur le Comité ad hoc médias.

Proposée par l'AFÉA-UQAM

Appuyée par le SECMV

Adoptée à l'unanimité

Proposition privilégiée : Une pause d'une heure pour le dîner.

Proposée par l'AGEFLESH

Appuyée par l'ADÉPUM

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 1

Adoptée à majorité

Amendement : Ajouter « S'assurer de rappeler le rôle instrumental et secondaire des médias dans le cadre d'une lutte sociale combative et démocratique et prioriser les liens avec des médias indépendants et engagés » après « Assurer un discours médiatique féministe à l'ASSÉ ».

Proposée par la SOGEECOM

Appuyée par l'AFÉA-UQAM

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 33

Rejeté (non intelligible sans la principale si mis en dépôt automatiquement)

Amendement : D'ajouter « pour l'année 2015-2016 » à la suite de « comité ad hoc ».

D'ajouter « 1 attaché-e de presse pour assurer les tâches du Secrétariat aux communications jusqu'au prochain Congrès » dans la composition du Comité.

Proposée par le Conseil exécutif

Appuyée par l'ADÉPUM

Adoptée à l'unanimité

Amendement : D'ajouter « et relayer les demandes d'entrevues au sujet d'action locales à des porte-paroles locaux, idem pour les initiatives d'action à une participante ou un participant de l'action » après « Assister les associations locales lors de leurs sorties médias ».

Proposé par l'AFESH-UQAM

Appuyé par l'ADÉPUM

Adopté à l'unanimité

Amendement : De biffer « et un ou une membre du Conseil exécutif ».

Proposée par le SECMV

Appuyée par l'AFÉA-UQAM

Adoptée à l'unanimité

Amendement : Remplacer « pour l'élaboration de la stratégie médiatique » par « dans l'application de la stratégie médiatique adoptée en Congrès ».

Proposée par l'AFÉA-UQAM

Appuyée par le SECMV

Pour : 24

Contre : 6

Abstention : 28

Adoptée à majorité

Amendement : D'ajouter : « une personne membre de l'exécutif d'une association locale membre » après « une personne bilingue ».

Proposée par l'AFESH-UQAM

Appuyée par l'AGÉCoV

Pour : 9

Contre : 23

Abstention : 18

Rejetée à majorité

Amendement : D'ajouter « une personne du collégial » après « une personne bilingue ».

Proposée par le SECMV

Appuyée par l'AGES

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 27

Adoptée à majorité

Proposition dilatoire : La mise en dépôt de la proposition spéciale.

Proposée par la SOGEECOM

Appuyée par l'AGEBdeB

Pour : 26

Contre : 21

Abstention : 4

Adoptée à majorité

Proposition privilégiée : Une pause de 15 minutes.

Proposée par l'AGES

Appuyée par l'AGEBdeB

Adoptée à l'unanimité

La perte de quorum est constatée à 17:26.